

**BRUXELLES ENVIRONNEMENT**  
**Division des Espaces Verts**  
*A l'att.de M. J.-P. HANNEQUART*  
Gulledelle, 100  
1200 BRUXELLES

V/Réf : L.SKRT0/SBU/06.10.13  
N/Réf. : AVL/cc/AUD-2.10/s.402  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : AUDERGHEM. Domaine du Rouge-Cloître.  
Reconstruction de la fontaine de la cour d'honneur.  
**Consultation préalable à la demande de permis unique**  
*(dossier traité par : M. Renaud TONDEUR)*

En réponse à votre lettre du 17 octobre 2006, sous référence, réceptionnée le 19 octobre, nous avons l'honneur de vous communiquer les remarques et demandes de recherches complémentaires formulées par notre Assemblée, en sa séance du 6 décembre 2006, concernant l'objet susmentionné.

Le tracé exact de la fontaine et ses matériaux sont connus grâce aux fouilles archéologiques. La forme de la fontaine est très peu courante et mérite que l'on fasse l'effort de la restituer pour autant que le profil de la margelle corresponde à cette ambition. Dans cet objectif, la CRMS demande que soit effectuée une étude comparative entre d'autres exemples de fontaines du XVIIIe siècle, comme celles du Parc de Bruxelles, de l'Abbaye de la Cambre (jardins français), celle de l'abbaye de Villers ou celle de l'abbaye d'Aulne. Bien que la problématique soit différente (les vestiges ont été intégrés dans la nouvelle construction), il serait également intéressant d'aller voir comment les nouveaux bassins ont été reconstitués dans le parc d'Enghien à partir de résultats de fouilles.

Un nouveau profil sera proposé suite à cette recherche et on vérifiera, par la même occasion, si l'utilisation du petit granit n'est pas préférable à la pierre bleue.

La CRMS approuve le parti de restituer cette fontaine au-dessus de son emplacement d'origine en raison de la modification des niveaux du site et de manière à conserver intacts les vestiges archéologiques. Elle attire aussi l'attention du demandeur sur l'importance du matériau du fond du bassin car cette partie de l'ouvrage sera très présente et visible en raison de la faible profondeur de l'eau. Par conséquent, le projet sera également modifié quant à cet aspect. Il est également à noter que ce type de fontaine était typiquement à jet d'eau droit.

Enfin, la CRMS demande que le système d'adduction d'eau soit documenté par rapport au système hydraulique et que l'emplacement exact des canalisations ou machineries soit indiqué précisément en coupe et en plan afin de garantir la préservation maximum des vestiges.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

Copies à : A.A.T.L. – D.M.S. / A.A.T.L. – D.U.